



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 3 août 2021, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre du projet Celtic Interconnector.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de La Martyre, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, à la sous-préfecture de Brest ainsi qu'à la préfecture du Finistère.

Mention de cet affichage est également faite dans *Le Télégramme* et *L'Ouest France* ainsi que sur le site de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/celtic-interconnector-projet-dinterconnexion-entre-la-france-et-lirlande>

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné à la mairie de La Martyre et au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/CONCERTATION-PREALABLE-DECLARATION-D-INTENTION>

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions soit sur un registre papier à la mairie de La Martyre ou au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau, soit par courrier postal adressé à la préfecture du Finistère – DCPAT/BICEP – 42, bd. Dupleix – 29320 QUIMPER cedex, soit par mail à l'adresse suivante : pref-dcpat@finistere.gouv.fr

Fait à Quimper le 3 août 2021